APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL

POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

	Né(e) avant le 29/11/2001	**Né(e) dans la période du 29/11/2001 au 29/11/2010**	**Né(e) après le 29/11/2010**
Filles et garçons de nationalité française*	+ de 25 ans	De 16 à 25 ans	- de 16 ans
	Rien à fournir	Certificat de participation à la Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement	*Rien à fournir*

***** Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption.

- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle.

- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site www.service-public.fr rubrique « papiers-citoyenneté » puis « recensement, JDC et service national » puis cliquer sur le lien « centre du service national » pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen.**